

Processus d'appel d'offres dans la formation continue

Situation initiale et données du problème

Les mandats concernant les prestations de formation continue de la part des pouvoirs publics sont habituellement mis aux concours dans le cadre de processus d'appel d'offres. La conception des procédures est problématique à plusieurs égards.

– La concurrence en matière de qualité est empêchée

En introduisant des grilles de critères standardisées avec des paramètres d'évaluation tels que "rempli/non rempli" ou "documents complets/incomplets", les pouvoirs publics tentent d'assurer une comparaison objective des offres. En même temps, les prestataires sont généralement contraints de comprimer les informations sur la conception des mesures de formation et des procédures d'évaluation en textes très courts, ce qui rend impossible l'identification des différences qualitatives. Le fait que les critères d'évaluation qualitatifs des concepts ne sont pas définis de manière transparente dans les procédures constitue un autre facteur de complication.

Dans l'ensemble, la conception formaliste des procédures et des critères empêche une concurrence équitable sur les aspects qualitatifs de la conception et de la mise en œuvre des prestations de formation. Les prestataires qui peuvent proposer des approches de solution créatives et innovatrices sont désavantagés.

– Pondération trop élevée du prix de l'offre

Dans la plupart des procédures, le prix est pondéré de 30 à 50 % dans l'évaluation. Étant donné que les critères non monétaires ne permettent pas une différenciation effective entre les prestataires en raison de la standardisation des offres (voir ci-dessus), le prix devient le critère décisif. Il en résulte une spirale de dumping (salarial) avec des conditions de travail qui ne cessent de se dégrader pour les formateurs. Dans le secteur de formation, les frais de personnel représentent environ 70 à 80 pour cent des coûts totaux.

Le problème est aggravé par la concurrence des prestataires des autres régions ou de l'étranger qui travaillent avec des niveaux de salaire plus bas et remplacent ainsi les prestataires locaux. D'autre part, certains soumissionnaires, participant à des appels d'offres, ne rémunèrent pas leurs formateurs (parce qu'ils travaillent sur une base volontaire ou effectuent des stages).

L'accent mis sur le prix de l'offre signifie également que les prestataires qui présentent un concept de fonctionnement innovant ne sont pas mieux notés que les fournisseurs ayant un concept standard. Cependant, un

concept de fonctionnement innovant peut permettre de réduire les coûts globaux en améliorant les processus au sein de l'institution adjudicatrice. Cela doit être pris en considération lors du jugement du prix.

– **Courte durée de commande**

Au cours des dernières années, la durée de beaucoup de mandats de prestations était raccourcie (parfois pour seulement 2 ans). Par conséquent, les prestataires sont obligés d'acquérir rapidement des infrastructures et d'engager des formateurs, selon les résultats des appels d'offres. Cela amène des effets négatifs sur les conditions de travail des formateurs. En outre, les prestataires doivent prendre des risques élevés en ce qui concerne la location des salles, ce qui est particulièrement inacceptable pour les petits prestataires.

– **Dépenses importantes pour l'élaboration et le soutien des procédures de soumission**

La préparation des demandes et la coordination avec les administrations impliquent des efforts considérables pour les prestataires. Si l'on ajoute à cela des délais parfois très courts, cela désavantage les petits prestataires qui ne disposent pas d'une "structure de soumission" professionnelle.

La position de la FSEA

La FSEA attache une grande importance à la garantie et à la promotion d'un niveau élevé de qualité dans la formation continue. La pratique actuelle de soumission signifie que le prix est de facto pondéré de manière plus élevée que la qualité. Cela a des conséquences négatives sur plusieurs niveaux. C'est pourquoi, nous nous engageons à concevoir des procédures de soumission qui permettent une concurrence loyale principalement sur la base de critères de qualité.

Dans le même temps, la FSEA veille à ce que tous les soumissionnaires, quelle que soit leur taille, aient des chances égales dans les procédures de soumission et à ce que l'effort requis pour participer à ces procédures reste gérable. Il est donc nécessaire d'agir à cet égard.

Demandes de la FSEA

1. **Qualité comme le critère le plus important.**

Les processus d'appel d'offres sont à développer car ils doivent permettre de mettre en concurrence des concepts de formation. Pour cela, il faut:

- a. une évaluation prioritaire des aspects qualitatifs
- b. la possibilité pour les prestataires de présenter de manière adéquate les idées et les concepts concernant la conception et la mise en œuvre des prestations de formation
- c. des critères d'évaluation clairs et transparents qui permettent un jugement différencié de la qualité des concepts et des idées

Afin d'assurer un standard qualitatif minimum, la preuve de l'existence d'une norme qualité (eduQua ou un label équivalent) doit être fournie comme condition de participation aux procédures de soumission. Dans le cadre de la procédure, les critères déjà couverts par eduQua ne seront pas évalués à nouveau.

2. Empêcher le dumping salarial

Le paiement des salaires des formateurs locaux et des formateurs aux normes de la branche doit être établi comme une exigence minimale pour la participation aux procédures d'appel d'offres. Le livre (Lohnbuch Schweiz) offre une bonne base pour la définition des salaires minimaux.

3. Réduction de la dépense et du risque pour les prestataires.
Les procédures d'appel d'offres doivent permettre que

- a. les soumissionnaires disposent d'un délai suffisant pour préparer la soumission et (dans le cas d'une passation de marché) pour préparer la mise en oeuvre du mandat (au moins deux mois)
- b. Une procédure en deux étapes avec présélection doit être mise en place pour les mandats les plus importants.
- c. la durée du mandat soit au moins de 3 ans.